

# Déclaration

du 17 juin 2017  
du réseau Enthinderung

Nous appelons le Conseil fédéral ainsi que le Parlement fédéral, au cours de la prochaine révision de l'LAI, à réadapter l'article 74 de l'LAI<sup>1</sup> qui n'est plus actuel aux réalités sociales ainsi qu'à la situation juridique en vigueur.

## Proposition du *nouvel art. 74 LAI*:

**L'assurance alloue aux organisations, actives à l'échelle nationale ou dans une région linguistique, qui s'engagent de façon efficace et vérifiable pour la mise en œuvre de la CDPH-ONU, des subventions pour les frais de réalisation de leurs missions.**

Selon le *nouvel art. 74*, seules les organisations dont les activités et les structures opérationnelles se conforment à la CDPH-ONU y auront droit. Elles veillent en particulier à respecter les conditions suivantes :

- A la direction et au comité, les personnes handicapées sont représentées de façon appropriée.
- Les personnes handicapées sont représentées à tous les niveaux de fonctions et seront rémunérées conformément à la branche.
- Les personnes handicapées participent à tous les processus de planification, de décision et de mise en œuvre.
- Les personnes handicapées seront informées de manière accessible des intérêts actuels les concernant. Elles seront encouragées à faire valoir leurs intérêts. Cela est valable en particulier lors de prises de position, de projets de loi et de processus politiques à tous les niveaux.
- En coopération avec d'autres prestataires de services publics commerciaux ou à but non lucratif, des offres d'inclusion et non d'exclusion seront développées et réalisées dans les domaines de la formation, de la culture, des loisirs, du travail rémunéré et du logement.
- Les personnes handicapées seront représentées dans la communication de l'organisation dans leur diversité, avec leurs forces, leurs compétences ainsi qu'avec leurs différences d'opinions et non pas de manière stéréotypée comme impuissantes, nécessiteuses et infantiles.

Les autorités exécutives sont appelées à développer des méthodes, en collaboration avec les personnes handicapées, pour soutenir en priorité les offres d'inclusion, l'innovation et l'efficacité.

Les signataires :

<i>Claudio Berther, Luzern</i>	<i>Stefan Hüsler, Kriens</i>	<i>Anja Reichenbach, Zollikofen</i>
<i>Herbert Bichsel, Rubigen</i>	<i>Christian Lohr, Kreuzlingen</i>	<i>Matyas Sagi-Kiss, Zürich</i>
<i>Simone Feuerstein, Zürich</i>	<i>Joe Manser, Zürich</i>	<i>Eva Schulthess, Zürich</i>
<i>Urs Germann, Bern</i>	<i>Thea Mauchle, Zürich</i>	<i>Peter Wehrli, Zürich</i>
<i>Angie Hagmann, Rüti</i>	<i>Brian McGowan, Zürich</i>	<i>Shlomit Wehrli, Zürich</i>
<i>Valdete Hoti Selimi, Zürich</i>	<i>Ueli Nater, Zürich</i>	<i>Thomas Z'Rotz, Stans</i>

Le *réseau Enthinderung* est un regroupement informel de personnes handicapées actives dans la politique en faveur des personnes handicapées en Suisse alémanique.

[www.netzwerk-enthinderung.ch](http://www.netzwerk-enthinderung.ch)

Vos interlocuteurs en rapport à cette déclaration sont :  
Brian McGowan, 079 450 76 78 et Peter Wehrli, 076 58 66 447

<sup>1</sup> Ancien art. 74 LAI

L'assurance alloue des subventions aux organisations faitières de l'aide privée aux invalides – aide spécialisée ou entraide – actives à l'échelle nationale ou dans une région linguistique, en particulier pour les frais de réalisation des activités suivantes :

- a. Conseiller et prendre en charge des invalides ;
- b. Conseiller les proches d'invalides ;
- c. Cours d'entraînement pour les invalides ;